

RÈGLEMENT NUMÉRO 171-3

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 171 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES

ARTICLE 1

Le *Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services*, tel que modifié par les Règlements numéros 171-1 et 171-2, est à nouveau modifié, en remplaçant l'article 5 – ÉCOCENTRE MARGUERITE-D'YOUVILLE par le suivant :

« **ARTICLE 5 FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION ET LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Les frais exigibles à la MRC de Marguerite-D'Youville pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels sont ceux fixés annuellement par le gouvernement via le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prévus par la loi.

ADOPTÉE

_____(signé)_____
Suzanne Roy
Préfet

_____(signé)_____
Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE certifiée conforme
à Verchères, le
